

Arrêté municipal n°046-2023

**Autorisant travaux de l'installation d'une vanne murale dans le regard
situé rue Jean Gasté**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 27 janvier 2023 par Mr PRIGENT – Conducteur de travaux de la Société LE DU INDUSTRIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour l'installation d'une vanne murale dans le regard situé rue Jean Gasté,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mardi 14 février 2023 entre 15 h et 17 h, l'entreprise LE DU INDUSTRIE est autorisée à réaliser les travaux rue Jean Gasté pour la mise en place d'une vanne murale dans le regard.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la rue Jean Gasté sera interdit à la circulation dans les deux sens. Les services techniques assureront la pose de barrières pour fermer à la circulation à partir de 14 h 30, après le marché hebdomadaire.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LE DU devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LE DU INDUSTRIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Eiffage Energie Systèmes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10 février au 15 février 2023

La notification faite le 20/01/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 10 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER